

*Amendement permettant l'application des dispositions  
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 2

N° 1596

## ASSEMBLÉE NATIONALE

29 juin 2015

---

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2872)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

### AMENDEMENT

N ° 1596

présenté par  
le Gouvernement

-----

#### ARTICLE 2

Compléter la seconde phrase de l'alinéa 12 par les mots :

«, en s'appuyant notamment sur les propositions formulées au cours des conférences régionales de l'économie sociale et solidaire ».

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Les débats parlementaires ont mis en exergue la nécessité d'assurer une prise en compte particulière de l'économie sociale et solidaire dans l'élaboration du SREDII. Tel est l'objet du présent amendement, qui propose que les régions prennent appui sur les travaux des conférences régionales prévues à l'article 8 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014, travaux auxquels participent notamment les chambres régionales de l'économie sociale et solidaire et les acteurs de ce secteur économique.